

TÉLÉDÉCLARATION DE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

<http://www.autorisation-brulage66.com>

Fiche de collecte des données à remplir par les propriétaires ou ayants droits

Cette fiche doit être complétée dans le cadre de la procédure de télédéclaration des opérations de brûlage de végétaux afin de permettre à la mairie de réaliser la déclaration d'un tiers.

Ce document ne vaut pas validation de la déclaration de brûlage de végétaux. Après instruction, la mairie vous signifiera la suite donnée à votre demande et un formulaire que vous aurez à signer afin de matérialiser vos engagements.

INSCRIPTION DU DÉCLARANT

NOM : PRÉNOM :

N° d'affiliation MSA (si exploitant agricole) :

Adresse de résidence :

COMMUNE : Tél Fixe :

Tél Mobile : Adresse e-mail :

création d'un identifiant pour les déclarations en ligne

Identifiant : Mot de passe :

Si vous disposez d'un accès internet et souhaitez ensuite gérer vous même vos demandes vous devez utiliser votre adresse de messagerie comme identifiant et garder en mémoire le mot de passe que vous aurez indiqué.

OPÉRATION DE BRÛLAGE

Vous êtes propriétaire ou ayant-droits ? OUI NON

Indiquez votre DATE de brûlage : (vous avez la possibilité de brûler jusqu'aux 2 jours suivants la date de l'opération)

Positionnement géographique (lieu - propriété, commune de brûlage) :

Indication de la voie d'accès la plus proche :

Références cadastrales : Section : Parcelle N° :

N° de Tél mobile de la personne présente sur chantier :

Type d'opération de brûlage :

Brûlage de végétaux sur pied :

- Herbes ou Landes Broussailles
 Autres (précisez...)

- Linéaire (m.) : Surface (m²) :
 de 10 à 100 m. de 100 à 1000 m²
 de 100 à 500 m. de 1000 à 5000 m²
 plus de 500 m. de 5000 à 10000m²

Brûlage de végétaux coupés :

précisez le type de végétaux à brûler :

- Volume (m³) :
 de 2 à 5 m³
 de 5 à 20 m³
 plus de 20 m³ >> Nombre de tas :
>> Volume par tas :

Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés sous peine d'impossibilité d'instruire la demande.

TÉLÉDÉCLARATION DE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

<http://www.autorisation-brulage66.com>

LE PROPRIÉTAIRE ou AYANT-DROITS : s'engage à :

- mettre à feu par temps calme (vitesse du vent inférieure à 40 km/h pour les végétaux coupés et inférieure à 20 km/h pour les végétaux sur pied : appeler Météo France si besoin);
- être présent sur les lieux et joignable par téléphone ;
- si les végétaux sont coupés, réaliser un ou des tas à brûler d'un volume maximum de 20 m³ (distance entre 2 tas : 10 mètres minimum);
- si les végétaux sont sur pieds, limiter la surface à incinérer en une seule fois à 1 ha ou 200 m en linéaire et ceinturer le périmètre par une bande de sécurité débroussaillée d'au moins 5 m.
- avoir une réserve d'eau suffisante et des moyens d'extinction adaptés à proximité immédiate de type : pulvérisateur rempli d'eau, pompe sur forage, tuyau d'arrosage, réserve d'eau sur remorque, etc...
- veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de circulation appropriées ;
- l'incinération doit débuter avant 10 heures et il sera procédé à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer (le recouvrement par de la terre est interdit) ;
- quitter les lieux après extinction complète des braises, celle-ci devant obligatoirement intervenir avant la nuit ;
- cesser toute activité en situation très dangereuse, sur injonction du Maire, des forces de l'ordre ou des services de secours.

RESPONSABILITES :

Il est rappelé aux termes des articles 1382 et 1383 du code civil, que « *tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* ». En outre, « *chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence* ».

VOLET DÉCLARANT :

j'ai pris connaissance des conditions de brûlage

Date :

Signature :

VOLET MAIRIE :

VALIDATION

REJET

descriptions éventuelles :

Date, cachet et signature :